RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DU LOIRET

S.I.V.U. DES IFS

Syndicat Intercommunal à Vocation Unique pour la Gestion du Cimetière des Ifs

Saran, le 1 8 OCT. 2023

PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ SYNDICAL DU 13 SEPTEMBRE 2023

- Un exemplaire papier du procès-verbal est disponible au service état civil de la ville de Saran et publié sur le site internet de la ville https://www.ville-saran.fr dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté.
- Approbation du compte-rendu de la dernière réunion du Comité Syndical.
- Informations au Comité Syndical des décisions prises dans le cadre des délégations de pouvoirs au Président du S.I.V.U. des Ifs.

Direction des finances

DEL_202309_007 - Débat d'orientation budgétaire 2024

Direction des ressources

DEL_202309_008 - Convention de mise à disposition de services de la ville de Saran avec le SIVU des Ifs

DEL_202309_009 - Convention de mise à disposition de locaux du SIVU des Ifs au service des espaces verts de la ville de Saran

Le six septembre deux mille vingt-trois, le Comité Syndical du SIVU des Ifs a été convoqué, en séance ordinaire fixée au **mercredi treize septembre deux mille vingt trois**, à dix-sept heures à la Mairie de Saint-Jean-de-la-ruelle.

Le treize septembre deux mille vingt trois, le Comité Syndical du SIVU des Ifs s'est réuni, à dix-sept heures, à la mairie de Saint-Jean-de-la-ruelle sous la présidence de Madame HAUTIN, Président.

Etaient présents :

Mme HAUTIN, M. FROMENTIN, Mme SICAULT, Mme HAMON, Mme DE CARVALHO, M. CHAPUIS, M. FOURMONT, M. PIVAIN, Mme BOIS, M. PASSEGUE, membres titulaires M. METAIS, membre suppléant

Etaient absents:

M. KUZBYT, Mme PREVOT, Mme PEREIRA, M. SILLY, Mme DESNOUES, Mme MOULIN, M. AMSTUTZ.

Secrétaire de séance : Marie DE CARVALHO

Le procès-verbal du comité syndical du 13 septembre 2023 est arrêté le : 0 8 NOV. 2023

La Présidente

La Secrétaire de séance,

DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2024

N° DEL 202309 007

Madame La Présidente rappelle au Comité Syndical qu'en application du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment des dispositions de l'article 107 de la loi NOTRé du 07 août 2015, un débat doit avoir lieu sur les orientations générales du budget dans un délai de deux mois précédent l'examen de celui-ci.

Vu le rapport établi en vue du débat d'orientation budgétaire de l'exercice 2024, joint en annexe,

Le comité syndical prend acte de la tenue d'un débat d'orientation budgétaire.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Rapport d'Orientation Budgétaire 2024

SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE POUR LA GESTION DU CIMETIERE DES IFS

Table des matières

Intro	duction	3
Les	ègles de l'équilibre budgétaire	3
1.	Eléments de contexte local propre au cimetière des Ifs	4
1.1	Historique	4
1.2	Le Financement du SIVU des Ifs	4
2.	Rétrospective de 2019 à 2023	5
2.1	Synthèse des recettes réelles de fonctionnement	5
2	1.1 L'excédent antérieur reporté (chap. 002)	5
2	1.2 Les produits du service et les remboursements (chap. 70)	5
2	1.3 Les loyers (chap. 75)	6
2	1.4 La participation des communes membres du SIVU des Ifs (chap. 74)	6
2.2	Rétrospective sur les dépenses réelles de fonctionnement de 2019 à 2023	6
2	2.1 Synthèse des dépenses réelles de fonctionnement	ε
2	2.2 Les charges à caractère général (chap. 011)	7
2	2.3 Les charges de personnel (012)	7
2	2.4 Les autres charges de gestion courante (chap. 65)	8
2	2.5 Les charges financières (chap. 66)	8
2.3	Rétrospective sur les recettes d'investissement	8
2.4	Rétrospective sur les dépenses d'investissement	8
2.5	L'endettement du syndicat au 31/12/2023	9
3.	Les orientations budgétaires pour le budget 2024	10
3.1	Le budget de fonctionnement	10
3.1.	Les recettes de fonctionnement.	10
•	Les produits du service (chap. 70)	10
(6)	Les loyers (chap.75)	10
•	La participation des communes membres du SIVU des Ifs (chap.74)	11
3.1.	Les dépenses de fonctionnement	11
0	Les charges à caractère général (chap.011).	11
•	Les dépenses de personnel (chap.012)	11
•	Les charges financières (chap.66).	11
Les	intérêts de la dette sont évalués à 25 862 €	11
Ф	Les dépenses exceptionnelles (chap.67).	11
•	Les provisions (chap. 68).	11
3.2	Le budget d'investissement	11
3.2.	Les recettes d'investissement.	11
3.2.	Les dépenses d'investissement.	11
Proj	et de budget 2024	12

Introduction

La loi d'Administration Territoriale de la République (ATR) de 1992 a imposé la tenue d'un débat d'orientation budgétaire (DOB) dans les deux mois précédant le vote du budget primitif pour les communes de plus de 3 500 habitants et pour les intercommunalités disposant d'une commune de plus de 3 500 habitants.

Plus récemment, l'article 107 de la loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRé) a modifié les articles L 2312-1, L3312-1, L 5211-36 du CGCT relatifs au DOB en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat. Sur le contenu, ce rapport doit maintenant non seulement présenter un volet financier, mais également un volet ressources humaines pour les communes et syndicats de plus de 10 000 habitants.

La loi de programmation des finances publiques pour la période 2018-2022 en son article 13 complète les précédentes dispositions en ajoutant que les collectivités territoriales doivent présenter les objectifs en matière d'évolution de leurs dépenses réelles de fonctionnement et de leur besoin de financement annuel tant pour les budgets principaux que pour les budgets annexes.

Ce rapport, doit permettre une discussion sur les priorités budgétaires pour l'année à venir et sur la trajectoire financière du syndicat à moyen terme. Il a pour but d'améliorer l'information transmise à l'assemblée délibérante, préalablement au vote du budget et d'offrir aux élus locaux la possibilité d'échanger des points de vue argumentés et objectifs sur les finances du syndicat, les contraintes auxquelles il est confronté et les stratégies visant à assurer un équilibre sain et durable de sa structure financière.

Le débat d'orientation budgétaire préalable à l'adoption du budget primitif 2024 est proposé lors de la réunion du comité syndical du 13 septembre 2023, avant le vote du budget primitif 2024 prévu le 8 novembre 2023.

Les règles de l'équilibre budgétaire

L'article L.1612-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que : " Le budget de la commune territoriale est en équilibre réel lorsque la section de fonctionnement et la section d'investissement sont respectivement votées en équilibre, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère, et lorsque le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section, à l'exclusion du produit des emprunts, et éventuellement aux dotations des comptes d'amortissements et de provisions, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice".

Autrement dit, pour qu'il y ait équilibre réel, chaque section doit être votée en équilibre comptable, c'est à dire avec un solde positif ou nul.

La section de fonctionnement doit obligatoirement avoir un solde positif ou nul. L'excédent constituera alors une recette d'investissement,

La section d'investissement doit aussi être votée à l'équilibre mais devra respecter une condition supplémentaire, le montant de remboursement du capital de la dette ne pourra pas être supérieur aux recettes d'investissement de la commune hors emprunt. Cela veut dire qu'une Collectivité ne pourra pas inscrire un emprunt pour compenser tout ou partie du remboursement du capital de sa dette sur un exercice.

Enfin, les budgets sont tenus par un principe de sincérité, c'est à dire qu'il n'est théoriquement pas possible de majorer ou minorer artificiellement une recette ou une dépense afin d'équilibrer le budget.

Le préfet contrôlera en priorité les éléments suivants :

- L'équilibre comptable entre les deux sections ;
- Le financement obligatoire de l'emprunt par des ressources définitives de la section d'investissement.

1. Eléments de contexte local propre au cimetière des lfs

1.1 Historique

Le cimetière intercommunal des Ifs a été créé sur une entité foncière de 11 hectares, sise sur la commune de Saran par le S.I.V.O.M.A.O. (syndicat intercommunal à vocations multiples de l'agglomération orléanaise) au début des années 1990 pour les besoins de trois communes : Fleury les Aubrais, Saint Jean de la Ruelle et Saran.

Le syndicat intercommunal est devenu successivement une communauté de communes, une communauté d'agglomération le 1^{er} janvier 2002, une communauté urbaine le 1^{er} janvier 2017 puis la métropole que l'on connaît depuis le 1^{er} mai 2017.

Les cimetières intercommunaux n'intéressant que quelques communes sur l'ensemble des communes de l'agglomération orléanaise, le 21 novembre 2002, le conseil de communauté de la C.A.O. (communauté d'Agglomération Orléanaise) n'a pas retenu « d'intérêt communautaire » la compétence relative à la gestion des cimetières intercommunaux existants ou à créer.

Cette décision a induit la création d'un S.I.V.U. (syndicat intercommunal à vocation unique) pour la gestion du cimetière des ifs sis à Saran par arrêté préfectoral du 1er décembre 2003, avec prise d'effet le 1er janvier 2004.

Les communes membres, Fleury les Aubrais, Saint Jean de la Ruelle et Saran, ont décidé de confier la gestion administrative et technique à la ville de Saran qui la met en œuvre sous la forme d'une mise à disposition de services.

1.2 Le Financement du SIVU des Ifs

Le budget du S.I.V.U. des ifs est équilibré en fonctionnement notamment grâce à la contribution financière des trois communes et à la vente de concessions de cimetières et perception de redevances d'occupation du domaine public.

Le comité syndical se réserve la possibilité d'autofinancer ou d'emprunter pour les investissements.

A la création du S.I.V.U., l'article 8 des statuts prévoyait un financement par la contribution des communes comme suit :

- Dépenses de fonctionnement : participation des communes selon le critère du nombre d'inhumations effectuées par chaque commune depuis l'origine du cimetière ;
- Dépenses liées à l'investissement : participation des communes selon le critère de la population (dernier recensement général de la population R.G.P.) ;
- Charge de la dette (intérêts et capital) : participation des communes selon le critère de la population (dernier R.G.P.).

Les élus nouvellement nommés par la ville de Fleury Les Aubrais en 2020 ont souhaité la prise en compte du nombre des inhumations dans les investissements à venir.

Après débat, le comité syndical est parvenu à un consensus qui s'est traduit par une modification de l'article 8 des statuts, à savoir :

- Dépenses de fonctionnement : participation des communes selon le critère du nombre d'inhumations effectuées par chaque commune depuis l'origine du cimetière ;
- Dépenses liées à l'investissement : participation des communes selon le critère de la population (dernier recensement général de la population R.G.P.) ;
- Charge de la dette (intérêts et capital) pour les emprunts contractés avant le 01/03/2021 : participation des communes selon le critère de la population (dernier R.G.P.) ;
- Charge de la dette (intérêts et capital) pour les emprunts contractés après le 01/03/2021 : participation des communes selon le critère du nombre d'inhumations effectuées par chaque commune depuis le 01/01/2014 (date d'entrée en jouissance du précédent agrandissement) ;

Les produits du service sont les suivants

- Vente de concessions 15 ans et 30 ans ;
- Mise à disposition de caveaux d'une à quatre places ;
- Redevance d'occupation de caveau provisoire ;
- Redevance de superposition des corps.

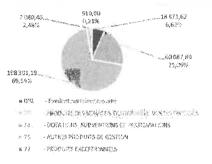
Pour mémoire, le budget du SIVU est soumis depuis le 1^{er} janvier 2023 à l'instruction budgétaire et comptable M 57; Un Règlement Budgétaire et Financier résumant les règles comptables qui s'imposent au syndicat a été voté le 9 novembre 2022.

2. Rétrospective de 2019 à 2023

2.1 Synthèse des recettes réelles de fonctionnement

Fonctionnement Recettes	REALISE	REALISE	REALISE	REALISE	PREVU	REALISE
Chapitre	2019	2020	2021	2022	7023	AU 15/08/2023
002 DEFICIT ANTERIEUR REPORTE	42 496,63	26 105,01	0,00	18 871,62	25 774,09	25 774,09
70 PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE, VEI	118 524,56	59 637, 14	58 733,72	60 087,89	48 720,00	46 900,67
74 DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIO	114 814,68	128 673,01	209 533,66	198 301,19	121 063,73	91 390,90
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION	6.899,58	7 004,88	7 050,78	7 080,48	7 335,00	0,00
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS				610,00	470,00	0,00
Rin 180, da managan — <u>Janes II. Maria Janoto da Jainia Ras</u> anda	1 2.0	ł.,		and the state of t		
Total Recettes	282 735,65	221 420,04	275 318 16	284 951,18	203 362,82	164 065,66

En 2022, la structure des recettes réelles est la suivante



2.1.1 L'excédent antérieur reporté (chap. 002)

A l'exclusion de l'exercice 2020, le budget du SIVU bénéficie d'un report de l'excédent de fonctionnement après avoir compensé le besoin de financement de l'investissement. En 2022, cet excédent représente environ 7 % des recettes de fonctionnement.

2.1.2 Les produits du service et les remboursements (chap. 70)

Les recettes propres du SIVU des lfs sont constituées essentiellement des ventes de concessions et de la mise à disposition de caveaux vendus par les trois communes. Par essence, l'évolution de ces recettes en volume est aléatoire. Nous pouvons constater toutefois, que les concessions et les achats de caveaux représentent en moyenne 53 000 € par an (2020-2022).

Exercice	201	9	2020		202	1	202	1	20	23	
Chieples Nations	Budgété	Réalas	Budgeté	RMOSS	dienese :	Risks	Swyllé	Aprille	Pridgitti	999846 au 16/08/2023	OBSERVATIONS
70 PROPUE S DES EL PACES DI TOMÁIRE I	ENTES DIVERS	ES									OBSERVATION
70311 - CONCESSION DANS LES CIMETIÈRES (PRODUIT NET)	13 000,00	12 662,00	13 000,00	7 584,00	7 000,00	9 850,00	8 500,00	8 991,00	8 500,00	7 474,00	Moyenne 2020 2023 = 8 808 6
70312 - REDEVANCES FUNERAIRES	2 500,00	2 480,00	2 500,00	2 479,00	0,00	288,00	0,00	20,00	0,00	0,00	929,00
70323 - REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (CAVEAUX)	55 000,00	63 937,00	55 000,00	37 720.00	34 000,00	47 671,99	35 000,00	44 584,00	40 000,00	39 199,00	Moyenne 2020 2023 = 43 318 6
70388 - AUTRES REDEVANCES ET RECETTES DIVERSES							0.38	0.00	0,00	3,00	J.A
70878 - PAR D'AUTRES REDEVABLES	41 744,37	39 445,56	11 585,30	11 854,14	6 665,00	923,73	5 510,00	6 512,89	220,00	227,67	
GOL: V	112.244,57	110.524,55	82 035,03	£9 638,14	Ø 651,30°	08723,72	80 010,54	00 (07.00)	65 720,00	40 900 62	Metro ok

En 2022, le chapitre 70 représente 21.09 % des recettes réelles.

2.1.3 Les loyers (chap. 75)

Le loyer perçu par le SIVU des Ifs correspond au produit de la location des bâtiments techniques loués à la ville de Saran pour l'entretien des espaces verts du cimetière. Ce loyer fait l'objet d'une convention.

2.1.4 La participation des communes membres du SIVU des Ifs (chap. 74)

		Réalisé 2019	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Réalisé 2022	Réalisé au 16/08/2022	
74741	- COMMUNES MEMBRES DU GFP	114 814,88	128 586,01	209 512,66	197 787,76	121 063,73	PARTICIPATIONS
	Pourcentage de financement	40,61%	58,07%	76,10%	69,41%	60,07%	60,85%

La participation des communes est erratique d'une année sur l'autre notamment en fonction des frais et aléas de fonctionnement.

De 2019 à 2023, la **moyenne** des participations représente **60,85** % des recettes de fonctionnement du syndicat.

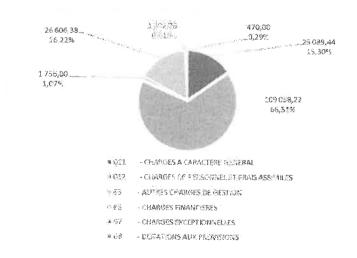
2.2 Rétrospective sur les dépenses réelles de fonctionnement de 2019 à 2023

2.2.1 Synthèse des dépenses réelles de fonctionnement

Fonctionnement Dépanses	REALISE	REALISE	REALISE	REALISE	PREVU	REALISE
Chepitra	2019	2020	2071	2022	2023	AU 16/08/2023
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	26 734,98	19 254,80	31 898,14	25 089,44	22 592,86	11 479,23
012 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	82 485,00	92 115,00	85 637,00	109 068,22	91 097,00	0,00
65 AUTRES CHARGES DE GESTION	551,00	1 405,77	2 297,00	1 756,00	7 000,00	0,00
66 CHARGES FINANCIERES	29 951,62	27 767,59	25 383,89	26 606,38	25 448,00	11 241,09
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	15 985,20	41,02	1 191,28	1 002,76	2 098,96	1 098,80
68 DOTATIONS AUX PROVISIONS				470	50Q	Q
Total Dépendes résités	155 707 80	140 584.18	148 407,31	163,992,60	143 733,82	23.819.12

Globalement, l'évolution des dépenses de fonctionnement est irrégulière d'une année sur l'autre.

En 2022, la structure des dépenses réelles de fonctionnement est la suivante :



2.2.2 Les charges à caractère général (chap. 011)

Exercice		201	9	20:	26	200	21		292	2		20	23
Chapitra	Nume	Pudpite	Rinksó	Budysto	Réples	Rudgété	Realist	Eirot 2021/2020	Codpets	Realise	Evol 2022/2021	Budgetê	Réalisé au 16/08/2023
011	CHARCES A CARACTERE GENERAL	AND SHOW A SHAPE AND	\$ 10 miles - 100 miles	in interest			Million All Labor		* * * ***	mit de la partir de la partir de			
6042 -	ACHATS PREST. DE SERVICES (AUT. QUE TERR. AM	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 951,43		0,00	349,03	-91,17%		
60611 -	EAU ET ASSAINISSEMENT	2 100,00	899,89	1 000,00	869,60	920,00	1 874,09	115,51%	3 000,000	1 924,77	2,70%	2 000,00	0,00
60612 -	ENERGIE - ELECTRICITE	5 000,00	4:764,87	5 000,00	4 303,02	5 500,00	6 402,07	48,78%	6 000,00	6 359,28	-0,67%	9 466,61	7 000,00
60632	FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT	600,00	438,99	1 050,00	602,98	510,00	360,00	-40,30%	300,00	295,51	-17,91%	1 229,25	0.00
6068 -	AUTRES MATIERES ET FOURNITURES	1 000,000	776.97	500,00	0,00	00,00	0,00		0,00	0,00		0.00	0.00
611 -	CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVICES	5 300,00	5 379,52	5 300,00	4 179,29	5 975,00	248,57	-94,05%	11 500,00	6 598,03	2554,40%	850,00	227,73
6135 -	LOCATIONS MOBILIERES	0,00	0,00	0,00	0,00	730,00	111,60		500,00	654,00	486,02%		
61358	AUTRES								1			450,00	319,20
615221	- BATIMENTS PUBLICS	530,00	527,50	0,00	126,00	3 465,00	3 129,96	2384,10%	1.000.00	126,00	-95,97%		
615221	- BATIMENTS PUBLICS	1										1 000,00	0,00
615228	- AUTRES BATIMENTS	420,007	330,00	210,00	210,00	5 970.00	5 976,00	2745,71%	250,00	228,00	-96,18%		
615228	- AUTRES BÁTIMENTS PUBLICS											1 250,00	244,80
61558	AUTRES BIENS MOBILIERS	0,00	0,00	0,00	0,00	675,00	672,67		0,00	0,00	-100,00%	0,00	0.00
	MAINTENANCE	1 000,00	1 188,03	1 000,00	922,23	950,00	874,21	-5,21%	1 250,00	877.66	0,39%	1 300,00	910.69
	MULTIRISQUES	1 750,00,	1 789,62	1 970,00	1 879,12	1 900,00	1 948,45	3,69%	2 000,00	2 003,57	2,83%	2 205,00	2 436,01
	AUTRES	255,00	261,92	290,00	262,40	290,00	262,58	0,07%	300,00	272,27	3,69%	300,00	0.00
6188 -	AUTRES FRAIS DIVERS	200,00	0,00	200,00	324,00	170,00	162,00	-50,00%	350,00	338,40	108,89%	420,00	340,80
6225 -	INDEMNITES AU COMPTABLE ET AUX REGISSEURS	150.00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00	0.00		0,00	0,00
6231 -	ANNONCES ET INSERTIONS	220,00;	216,00	200,00	0,00	1 080,00	540,00		0.00	C,00	-100,00%	0,00	0,00
6262 -	FRAIS DE TELECOMMUNICATIONS	800,003	661,67	800,00	626,16	800.00	544,51	-13,04%	900,00	65,99	-87,88%	900,00	0.00
627 -	SERVICES BANCAIRES ET ASSIMILES	150.00	150,00	0,00	0,00	0,00	0,00	A ALLONDONIO	375,00	375.00		0,00	0.00
6251 -	CONCOURS DIVERS (COTISATIONS)	50,00	50,00	50,00	50,00	50,00	50,00	0,00%	100,00	100,00	100,00%	0,00	0.00
62878	A D'AUTRES ORGANISMES	10 120 00	9 300,00	4 900,00	4 900,00	4 790,00	4 790,00	-2,24%	4 525,00	4 521,93	-5,60%		1
62878	A DES TIERS			10.000.000								1 222,00	0,00
Total Cff	CHARGES A CARACTURE CENTRAL	25 645 50	28 /34 85	72 470 55	199.054 10	\$3778.00	31 850 to	41,96%	32350.03	25 0 9 42	-24.35%	22 592 86	11 478 2

Dans le détail, les charges à caractère général n'évoluent pas de manière linéaire.

En 2021, les charges d'eau ont plus que doublé et elles augmentent de 2.70 % en 2022. Les frais d'énergie ont augmenté de près de 50 % et elles diminuent ensuite de 0.67 %. Une hausse de 50 % est à nouveau envisagée pour 2023.

Les dépenses d'achat de petits matériels ont tendance à nettement ralentir.

Les dépenses de reprises de concessions sont relativement constantes jusqu'en 2020. Celles réalisées fin 2021 ont été payées en 2022. A partir de 2023, elles sont prévues en investissement, conformément à l'instruction budgétaire et comptable.

Les travaux sur bâtiments sont aléatoires. En 2021, la réparation du portail et le collage des pierres de parement du porche d'entrée marquent une augmentation de 9.000 € par rapport aux autres exercices. En 2022 et 2023, les dépenses de travaux sur bâtiments retrouvent un niveau normal.

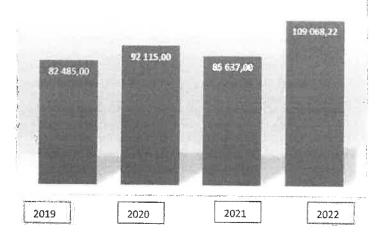
Les dépenses de maintenance sont contenues chaque année. Elles correspondent à la maintenance du portail et de la porte de garage du cimetière. L'évolution du prix correspond à son indexation.

Les achats de fournitures à rembourser à la ville de Saran dans le cadre de la convention de mise à disposition de services ont tendance à diminuer fortement notamment depuis 2020.

2.2.3 Les charges de personnel (012)

Le graphique ci-dessous présente l'évolution des dépenses de personnel de 2019 à 2022

DEPENSES DE PERSONNEL 2019-2022



Les charges de personnel, dans le cadre de la mise à disposition de service de la ville de Saran ont augmenté en 2020 du fait d'une hausse du nombre d'heures réalisées sur les espaces verts. En 2022, la hausse est principalement due à l'augmentation du point d'indice à partir du 1^{er} juillet.

2.2.4 Les autres charges de gestion courante (chap. 65)

Les autres charges de gestion courante concernent les admissions en non-valeur des titres irrécouvrables.

2.2.5 Les charges financières (chap. 66)

Les charges financières régressaient jusqu'en 2022 du fait de l'amortissement constant d'un emprunt relatif au premier agrandissement des carrés de sépultures. Elles augmentent en 2022 avec le nouvel emprunt réalisé pour le financement du nouvel agrandissement.

2.3 Rétrospective sur les recettes d'investissement

Exercico		2019	1	202	• 1	2021		202	2	2023	
Туре ок поскатальна	Clapto	Budgéta	Reside	Budgist	Rights	Buogáte	Régise	Sixiges	Aligana	Sudgitt.	Palates
	021 - VIREMENT DE SECTION FONCTION.	80 265,00	0,00	77 956,00	0,00	90 947,00	0,60	75 931,00	0,00	30 848.00	0.00
	040 - TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	20 095,00	20 094,94	19 834,00	19 833,64	21 145,00	21 144,36	22 019,00	22 019,00	23 778,00	0,00
MON OPE	ANTIONS DYORDINE	100 360 00	20 094,94	97 790 00	18 932 64	112 (92 (0)	21 144,36	97 950 00	22 019 10	84 626,00 ,	0,00
Réel	001 - RESULTAT ANTERIEUR REPORTE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	00,0	0,00	0,00	0.00	0,00
	10 - DOTATION-FONDS DIVERS	95 418,74	95 513.74	93 997,90	93 998,90	65 842,89	65 844,22	94 295,00	93 628,58	135 190,29	73 165,29
	dont FCTVA	12 690,00	12 785,00	13 170,00	33 171,00	4 840,67	4 842,00	5 400,13	4 733,71	62 025,00	
والمناور والمناور المناور المناور	dont Affectation du résultat	82 728,74	82 728,74	80 827,90	80 827.90	61 002,22	61 002,22	58 894,87	88 894,87	73 165,29	73 165,29
contract to	13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	16 - EMPRUNTS ET DETTES	35 781,26	35 000,00	0,00	0,00	398 600,00	0,00	375 000,00	375 000,00	0.00	0,00
Total OPE	HATIONS RESELES	131 200.00	130 513 74	93 937.90	93 996 99	494 4-12-52	05.6=4,72	489 295 00	488,628,58	138 190 30	73 165,29
Total	Recettes	221 952.00	180 508,86	191.737.90	118 832 64	676 624,69	an 986,69	667 245,00	490 647 55	189 816,29	73 165,29

Les recettes d'investissement du syndicat sont composées de l'autofinancement, de la dotation aux amortissements (chap.040), du Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA) et des emprunts.

2.4 Rétrospective sur les dépenses d'investissement

5. 3	and the second terror of the second s	20)19	20)20	20	121	20	22	2023	
Chape	Auguro .		Remo	Budgêrê	Pibalisé	Budg été	Réglisé	Sudgété	Rásisé	Budgétő.	Réalsé au 16/08/2023
001	- DEFICIT ANTERIEUR REPORTE	82 728,74	82 728 74	80 827,90	80 827,90	72 174,89	72 174.89	82 696,87	82 696,87	73 165.29	0.00
16	- EMPRUNIS ET DETTES	68 500,00	68 415,93	69 000,00	68 534,46	68 700,00	68 653,63	60 850,13	60 796,08	69 255,00	69 251,79
20	- IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0.00	0.00
21	- IMMOBILISATIONS CORPORELLES	4 280.00	4 250,76	8 940,00	8 928,12	17 500,00	17 375,93	42 500,00	41 534,98	47 396,00	582.50
23	- IMMOBILISATIONS EN COURS	76 051,26	76 041,15	33 020,00		418 160,00					÷
		231 560,00	231 436,58	191 787,90	186 007,43	576 534,89	169 685,45	567 245,00	563 812,87	189 816,29	69 834,35
TOTA	L OEFENSES	231 580,00	231 436.58	101 187.00	186 007.43	576 534 89	160 685.45	567 245 00	563 812 87		RS RS4 3/

Depuis sa création en 2004, le SIVU des Ifs a réalisé d'importants investissements.

Les données comptables disponibles sur notre logiciel métier permettent de connaître le montant investi à partir de 2012. **De 2012 à 2019**, **les dépenses d'équipement s'élèvent au total à 1 150 088 €.** Elles comprennent :

- Des supports organiques ;
- Des branchements d'eau séparatifs pour ne plus payer l'assainissement sur l'eau d'arrosage;

- Un ensemble de levage pour l'ouverture et fermetures de caveaux ;
- Des panneaux signalétiques ;
- Deux cadres couvre-caveaux provisoires ;
- La réhabilitation d'un local technique ;
- La construction d'un hangar pour parquer la mini-pelle et entreposer des dalles de caveaux;
- La création d'un préau;

De 2019 à 2023, les investissements réalisés sur les chapitres 21 et 23 (Cf tableau ci-dessus), pour un montant total de 566 696 € concernent :

- L'achat d'un kit complet d'étriers, des crochets d'attelage et blocage de roues;
- Le ravalement de la façade du porche d'entrée du site, des 4 bâtiments techniques et l'imperméabilisation des toitures ;
- Les travaux de réfection et mise en accessibilité PMR des sanitaires du cimetière ;
- L'achat de bacs et filtres à caveaux ;
- Le marquage au sol sur le parking et la pose de butées de parking. Ces travaux ont été refacturés à 50 % à la Métropole ;
- Dans le cimetière, les bornes de puisage ont été remplacées ;
- Et enfin, l'agrandissement du cimetière comprenant un carré paysagé supplémentaire de 160 sépultures avec des caveaux monoblocs.
- Par ailleurs, les dépenses d'investissement prévues au budget 2023, en cours de commande sont les suivantes :
 - Reprises de concessions : 4 800 €
 - Kits inhumation : 11 035 €
 - Plan général à l'entrée des ifs : 1 240 €
 - Bouton poussoir : 1 750 €
 - Panneau pour nouveau carré : 528 €.

2.5 L'endettement du syndicat au 31/12/2023

L'emprunt mobilisé début 2019 à hauteur de 35 000 € pour le financement du ravalement de façade de l'entrée du site du crématorium-cimetière des ifs est remboursé en totalité fin 2023.

Ainsi, les emprunts en cours sont au nombre de deux. Le tableau suivant retrace la situation de la dette du SIVU des Ifs au 31 décembre 2023.

Rát,	Prétou	Objet	Montant Initial	Date de début	Oate de fin	Durée residuelle	CRD au 31/12/2023	Risque de taux	Taux	Type amortissement
203	Caisse d'épargne Loire- Centre	Agrandissement espace pour sépultures	910 000,00 €	30/11/2012	30/11/2032	8,92	409 500,00 €	Fixe	4,74%	Constant
206	Crédit Agricole Centre Loire	Agrandissement pour 160 nouveaux caveaux	375 000,00 €		05/04/2042	18,27	350 078,19 €	Fixe	1,28%	Linéaire
11.00(8)		Savedux	1 285 000,00				750 578 12			

Le taux moyen de la dette au 31/12/2023 est de 3,20% et l'encours total, à hauteur de 759 578,19 €. Ce dernier devrait passer à 697 196,26 € au 31/12/2024, hors nouvel emprunt (Annuité due sur 2024 = 85 690,68 €).

3. Les orientations budgétaires pour le budget 2024

Le projet de budget du SIVU des Ifs, à discuter lors du débat d'orientation budgétaire, s'équilibrerait à 215 159 € en section de fonctionnement et à 62 390 € en section d'investissement. Il est présenté dans sa globalité en annexe.

3.1 Le budget de fonctionnement

3.1.1 Les recettes de fonctionnement.

Pour assurer l'équilibre du budget, le comité syndical du SIVU des lfs dispose essentiellement des participations des communes membres, complétées par le produit des ventes de concessions et les mises à disposition de caveaux.

Les recettes du SIVU doivent permettre de régler les charges à caractère général du cimetière, de rembourser les frais de personnel et les frais généraux à la ville de Saran qui en assure la gestion, l'entretien et le remboursement des emprunts.

Les produits du service (chap. 70)

Les recettes propres du SIVU des Ifs sont constituées essentiellement des ventes de concessions et de la mise à disposition de caveaux. L'évolution de ces recettes en volume est aléatoire en fonction du nombre d'inhumations réalisées chaque année.

En 2022, les recettes engendrées par les ventes de concessions et les mises à disposition de caveaux ont progressé de 2,3 % par rapport à 2021. Pour 2023, la recette provisoire estimée serait de 52 809 € à savoir une baisse d'environ 12 %.

Afin de compenser la hausse de l'énergie et de l'ensemble des dépenses impactées par l'inflation, le conseil syndical envisage une hausse des tarifs de 4 %.

CIMETIERE DES IFS	TARIFS 2022	TARIFS 2023	TARIFS AVEC AUGMENTATION DE 4%
Concession Temporaire (15 ans)	101,50 €	105,00 €	109,20 €
Concession Trentenaire	247,00 €	255,00 €	265.20 €
REDEVANCE DE SUPERPOSITION DE	CORPS		
Temporaire (15 ans	22,50 €	23.00 €	23.92 €
Trentenaire	36,00 €	37,00 €	38.48 €
TARIFICATION DE LA MISE A DISPOSI	TION DES CAVE	AUX POUR OC	CUPATON EN VUE
1 PLACE 15 ANS	539,00 €	555.00 €	577.20 €
1 PLACE 30 ANS	1.083,00 €	1 115.00 €	1 159.60 €
2 PLACES 15 ANS	641,00 €	660,00€	Mandala and arrest area has a second and a second area.
2 PLACES 30 ANS	1 274.00 €	1 312.00 €	1 364,48 €
3 PLACES 15 ANS	763,00 €	786,00€	
3 PLACES 30 ANS	1 524.00 €		1 632.80 €
4 PLACES 15 ANS	842,00 €	867.00 €	901,68 €
4 PLACES 30 ANS	1 676,00 €	1 726.00 €	1 795,04 €
REDEVANCE POUR L'OCCUPATION C	AVEAU PROVIS		
Redevance pour l'ouverture-fermeture et occupation du caveau provisoire d'une semaine	47,00 €	48,00€	49,92 €
Par jour supplémentaire	9,10 €	9,40 €	9,78 €

Les loyers (chap.75)

Le prix de location des bâtiments techniques loués à la ville de Saran pour l'entretien des espaces verts du cimetière évolue en fonction de l'indice de référence des loyers. Après calcul, le produit à percevoir par le syndicat est de 7 591 €

La participation des communes membres du SIVU des Ifs (chap.74)

A ce stade de la construction budgétaire, le produit des participations des communes s'élèverait à 165 764 €. Cette participation sera ajustée lors du budget supplémentaire après le vote du compte administratif et l'affectation du résultat 2023.

Rappelons que la participation des communes permet d'équilibrer le budget et de créer un autofinancement suffisant pour régler les annuités d'emprunt et éventuellement d'autofinancer de nouvelles dépenses d'investissement.

3.1.2 Les dépenses de fonctionnement.

- Les charges à caractère général (chap.011).
 Elles sont évaluées à 22 985 € soit en hausse de 1,74 % par rapport aux crédits ouverts en 2023.
- Les dépenses de personnel (chap.012)
 Elles ont été réévaluées sur la base des heures réellement effectuées. Elles atteignent 90 087 € contre 91 097 € en 2023, soit une diminution de 4,11 %.
- Les charges financières (chap.66).
 Les intérêts de la dette sont évalués à 25 862 €.
- L'amortissement annuel (chap.042) des investissements antérieurs requiert des dotations à hauteur de 23 140 €. Avec la nouvelle règle imposée par la nomenclature M57, chaque bien doit être amorti dès sa mise en service. La règle du prorata temporis imposera une révision de la dotation annuelle d'amortissement.
- Les dépenses exceptionnelles (chap.67).
 Elles sont prévues à hauteur de 6 335 € notamment pour rembourser la ou les communes dont la contribution au titre de l'année antérieure dépasserait le montant dû. Cette régularisation est désormais réalisée après le vote du compte administratif.
- Les provisions (chap. 68).
 Une provision de 500 € est inscrite pour les créances non réglées depuis plus de deux ans.

3.2 Le budget d'investissement

3.2.1 Les recettes d'investissement.

Les recettes d'investissement sont composées de

- La dotation aux amortissements évaluée à 23 140 €
- Le FCTVA : inconnu à ce stade puisque les investissements 2023 ne sont pas réalisés
- Le virement de la section de fonctionnement est évalué à 49 250 € pour équilibrer la section.
- L'emprunt : non envisagé en 2024.

3.2.2 Les dépenses d'investissement.

La dépense obligatoire est le remboursement de la dette en capital qui est de 62 390 € en 2024.

Pour les dépenses d'équipement, le débat est ouvert.

Projet de budget 2024

Recettes de fonctionnement

Exercice		20	21	20	22		2023			2024
Chaptre	Haipe	Budgátó	Réalisé	Budgété	Résise		Réplisé eu	CA PROV	PROJETBP	Observations
002:	Excédent anterieur reporté 002 - RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	0,00	0,00	18 871,62	18 871,62	handan da jara da jaran da	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	25 774,09	Angles of the control	A inscrire au BS
Total 107	- Célicit agrérieur reporté PRODUITS DES SERVICES, DU	0,00 DOMÁINE V			18871,62	75 774,0F	25 774 09	25 774,09	194 July 44 July	well some officers of a special section.
70311	- CONCESSION DANS LES RES (PRODUIT NET)	7 000,00	***************************************		8 991,00	8 500,00	7 474,00	8 771,00	8 944,00	Moyenne 8 771 € mais 8600 € par prudence auxquels est appliquée l'évolution des tarifs de 9
70312	- REDEVANCES FUNERAIRES	0,00	288,00	0,00	20,00	0,00	0,00	0,00	0,00	Suppression tax d'inhumation et dispersion de cendre
	- REDEVANCES ATION DU DOMAINE PUBLIC X)	34 000,00	47 671.99	35 000,00	44 564,00	40 000,00	39 199,00	43 811,00	42 640,00	Moyenne 43 000 mais 4 000 par prudence auxquels est appliqué une hausse des tarifs de 4 %
70388	- AUTRES REDEVANCES ET		***************************************	0,38	0.00	0,00	0,00	0.00	0.00	
70878	- PAR D'AUTRES REDEVABLES	6 665,00	923,73	6 510,00	6 512,89	220,00	, ,	227,67	220,00	Refacturation à Orléans
Youal: 70		47 665 00	68 733,72	50 010,38	80.067,59	48 729 00	48 900 67	52 808,67	51 804,00	
74	DOTATIONS SUBVENTIONS ET					م مستانس	ļ			
anomym or	744 - FCTVA	20,00	21,00	0,00	513,43	0,00	0,00	0,00	0,00	Anna a company comment
- September of the september 197	74741 - COMMUNES MEMBRES DU GFP						91 390,90		· ·	Estimation san connaissance de investissements à prévoi en 202-
Total · /4	SI S	209 142 00	209 533 66	196 785.00	198 301,19	121 083 73	\$1,390,50	121 053 73	165 764.00	And the same of the same of
75 .	AUTRES PRODUITS DE GESTIO 752 - REVENUS DES IMMEUBLES	7 010,00	7 050,78	7 100,00	7 080,48	7 335,00	7 335,00	7 335,36	7 591,00	Loyer du local technique loué à Saran IND DE REF 140,5
Total : 75	• AUTI ∉S PROQUES DE S	7 010,00	7 050,78	7 100.00	7 080,48	730 X	7 345.00	7 335,36	7 501,00	
	PRODUITS EXCEPTIONNELS 7718 - AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS SUR OPE. DE GEST.	0,00	0,00	0,00	450,00	0,00	0,00	0,00	de la	
Total: 77	PRODUITS EXCEPTIONAL PEPRISES SUR AMORTISSEME		0,00	0,00	610,00		4			
A. C. J.	7817 - REP. SUR DEPREC. DES ACTIFS CIRCULANTS					470,00		470,00		au BS
Total: 77	- PROBLITS EXCEPTIONS					470,00		470.00		
Total	- 1	263,817.00	275 348 16	272 767 60	284 954 49	202 367 22	174 400 SC	207 457 05	225 159,00	***************************************

Exercice Chaptre		21	019	20											
		3			5,213	A	121		20	122		21	023		2024
	Moture	Bedylte	Status.	Duc José	Risins	Budgat4	Heelse	Ciro!	Budgitt	Restse	Eint)	Sudgeto	Résilah au		Observations
111 -	CHARGES A CARACTERE C	EXERN.	finan marin	97 S. S. I			k	2921/2020			goze rom	-	16/01/25/3	bootget	
	ACHATS PREST. DE SERVIC	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3.951,43	india man	0,00	349 03	-91,17%	0.00	0,00	0.00	A property of the state of the
	- EAU ET ASSAINISSEMENT	2 100,00	899,89	1 000,00	869.60	920,00	1 874,09	115,51%	3 000,00	1 924,77	2,70%	2 000,00			Althornación acas
	- ENERGIE - ELECTRICITE	5 000,00	4 754,87	5 000,00	4,303.02			48,78%	6 000,00	·	-0.67%	9 466,61			A aluster au BS si beso
0632 -	- FOURNITURES DE PETIT EC	608,00	438,99	1 050,00	602.90	510,00	350,00		300,00		-17,91%	1 229,25			
068 -	AUTRES MATIERES ET FOR	1 000,00	778,97	500,00	0,00	0,00	0.00		0,00	0.00		<u>[</u>	<u> </u>		2020 + Initati
	CONTRATS DE PRESTATION	5.300,00						-94,05%	11.500,00		in a second second	0,00			
	LOCATIONS MOBILIERES	9,09				730,00		-99,0376	508,00			650,00	227,73	350,00	Heures At
	- AUTRES			1		700,00	111,00	ļ	- 000,00	534,00	486,02%	450.00	319.20	500,000	
15221	- BATIMENTS PUBLICS	530,00	527,50	0,00	126,00	3 465,00	3 129,96	2384.10%	1 000.00	126,00	-95,97%	1 000,00		450,00	Defibrillate
15228	- AUTRES BATIMENTS	420.00				5 970,00			250,00	La constitue		1 250,00		300,00	En cas de beso Contrôle installatio
						20.0,00	00,0,00	27.40(7.170	6,00,00	220,00	-50,1076	1 200,00	244,60	300,000	electriqu
	- AUTRES BIENS MODILIERS	0,00	1	0,00		675,00			0,00	60,0	-100,00%	0,00	0,00	700,00	
Je ma	MAINTENANCE	1 003,00				950,00		-5,21%	1 250,00	877,66	0,39%	1 300,00	910,69	1 300,00	Apave minipelle maintanence portail oone du gara
	MULTRISQUES	1 750,00		1 970,00		1 900,00	1 848,45	3,69%	2 000,00	2.003,57	2,83%	2 205,00	2 436,01	2 500,00	RC, multirisqu
mairie mine	AUTRES	255,00			CONTRACTOR OF THE PARTY OF THE	290,00	262,58	0,07%	300,00	272,27	3,69%	300,00		300,00	
	AUTRES FRAIS DIVERS	200,00		200,00	324,00	170.00	162,00	-50,00%	350,00	338,40	108,89%	420.00	340,80	350.00	Refures registr
	INDEMNITES AU CONFTABLI			0.00	0,70	00,00	0,00		0,00	0,00	2 - 3 A - CO - CO	0,00	0.00	0.00	Mexiste pl
	ANNONCES ET INSERTIONS	220,00		200,00		1 060,00	540,00		0,00	0,00	-100,50%	0.00	0.60	0.00	
	FRAIS DE TELECOMMUNICA	800,00		800,00	626,16	800,00	544,51	-13,04%	800,00	65,99	-87,88%	900,00	0,00	700,00	Sur refacturati
	SERVICES BANCAIRES ET A	150,00		6 6 1 Mag 1 2	0,00	0,00	0,00		375,00	375.00		0,00	0,00	6,00	
	CONCOURS DIVERS (COTIS)	50.00				50,00	50,90		100,00	100,00	180,00%	0,00	0,00	0.00	Resitation APPROLY
	A D'AUTRES ORGANISMES	10 120,00				4 790,00	4 790;00	-2,24%	4 525,00	4 521,93	-5,60%	1 222,00	0,00	4 735,00	Fournitures dans mise disposition de servici
****			20 Y)4 SA	22,470,00	特定60	30 776, da	31 808,14	41,60%	3,50,20	55 C2 W	41,35%	02:592.55	19.232.00	72.000 Oc.	1,74
12 +1	CHARGES DE PERSONNEL E														
	6218 ADSHE PERSONNEL EXTERIEUR		: ,	92 115,00	1.04	85 540,00	-Classes-	-7,03%	109 072,00	109 068,22	27,38%	91 097,00	0,00	90'087,00	Personnel. Convention of mise à disposition of service
毒.02		34 (47, 30	62 4E 5/N	49 115.40	62 tr. 10	80 (H) (M)	45 637,63	-Ze3%	109 072.00	159 6642	77.25%	91 057.00	400	40 (80 08	4.21
2	VARENENT A LA SECT DINV														
***********	1923 - VIREMENTALA	80 265,00	Married Co.	77 956,00	0,00	90 947,00	0,00	-100,00%	75 931,00	0,30	-	30 648,00	0.00	49 250.00	And the commence of the control of the
de 10/3		90 268 0:	500	27 955,00	0,36	90 ex7,00	10	(15) (27)	10. W. (PH)	0.00		10 648.00	8.00	49 250 00	
2 .	TRANSPERTS ENTIRE SECTIO	8												75 astraw.	
	0811 - DOTAUX AMTS DES IMMOS INCORP. ET CORP.	20 095,00	20 094,94	19 834,00	19 833.64	21 145,00	21 144,36	8.61%	22 019,00	22 019,00	4,14%	23 778,00	0,00	23 140,00	A sjuster au BS en raise des nouvelles règles "MS
Xd. 242	TOP IN THE	20/09/500	60,004,74	9834.80	19.802.50	21,645,63	21 544	6.81%	22.019.08	02 575 504	4.785	43.7/£ %	- 87 mis	and at the same	Corate tempor
• A	UTHES CHARGES DE CE TIC)))	Manager 1					W 1	-		4387	400 77 200	0,00	25 1 50,00	
	6541 - CREANCES	560,00	\$51,00	0,00	0,00	2 300,00	2 297,00		0.00	0.00	-100,00%	2 000.00			
	6542 CREANCES	0,00	0,00	0.00	0,00	0.00	0.00		1 700,00	1 736,00	-700,0076	2 000,00	0,00	2 000,00	
	65888 - AUTRES	0,00	0.00	4 960,00	1 405,77	3 000,00	0,00	-100,00%	3 030,00	0.00		3 000,00	0,00	2 000,00	
-									2 000,00	17,00		3 000,00	00,00	3 200.00	Rétrocessions o concessor
* 4	AUTES CHANCES DE	46Q III	981,50	4.890.00	1,465,77	6 309 09	2.00,00	-57, 60%	4 760,00	a miles	20,486	7 000,00	0.00	70.8.00	
	HARGES FINANCIERES (66111 INTERETS	22.000								1					
	66112 INTERETS	30,195,00	30.141,82	28 030,00	27 957,81	25 600,00	25 574,12	-8,66%	25 700,00	25 683,71	0,43%	25 683,00	25 682 46	23 339,00!	
	86112 - INTERETS-	-190,00	/ma and								1	-235,00	-2 965,55	2 553,00	
W 18	CHARLES MANAGED	10.005.00	-190,20 29 961,82	-190,00	-190,22	-190 00	-190.21	0.12%	985,00	922,67	-585.03%				
20	HARDES EXCEPTION EILES	10.000,000	ZW MONTHS	27 840,32	27 THOSE	25410,00	25 300, 16	4.72%	26,866,00	20 375 20	4,92%	25 444,604	27716.00	E> 86,3 000	
1	673 - TITRES ANNULES (SUR EXERCICES ANTERIEURS)	16 210,00	15 408,88	50,00	41,02	1 600,00	1 084,66	2069, 32%	1 500.00	1 002,78	-7,55%	2 058,95	1 098,80		Rämboursement de serticipalions trop perçue aux communit
631 57	· CHRONIC CONTRACTOR	IN SHAPE	70000	THE STATE OF					3						membres A réviser au 81 si besoi
	OTATIONS AND AMORTISES	16 872.10		60,00	41,00	4 00 op	\$ 181,72	4	100010	1 002.74	45,00	Q98.H4	1040	6.255,00	34 DS 501
-	5817 - DOT, AUX	EVELES 1		one sold				- Charles and an				· ·		An are her and	
92 (B	- OCTIÁ TICALS ALOY ALEXAN	y march							470,00	470,00		500.00	0,00	500,00	En fonction des impayé
Ral					L.	-	1	1	470 31	\$70,61		300,00	0,00	500 D	
7		Co r sen mil	and min'ty	145 185,00	100 417,82	169 817,00	162 551,67°	200,000	272 767,00	166 011,00	11,02%	203 352,32	35 294,94	225 159,00	

Recettes d'investissement

Exercice		20	20	20:	21	20	22	20	23	2	024
Chapire	Nativo	PLOCET	REALISE.	BUDGET	REALISE	eu cicle s	REALISE	BLOGET	PEALISE	PROJET SUDGET	Observation
001	- Escodent antérieus reporte	Pritting Services									
	001 - RESULTAT D'INVESTISSEMENT REP	ORTE	- Mark policions to	A		combination and	Secretaria de la composição		hair No decreases		
Total : (4)	Ceffort (mitriale reports	0.00	0,60	800	0.00	0,00	0,00	0.00	0.00		
021	VIREMENT DE SECTION FONCTION.				journa and indicate		CONTRACTOR OF STREET	***************************************		x-100,000,000,000	Special Street of the
·	021 - VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	77 956,00	0,00	90 947,00	0,00	75 931,00	0,00	30 848 00	0,00	49 250,00	
TOM: OF		#7 956,00	0,00	96 947,00	0.00	75 531,50	9,00	30 848,60	0,00	49 250,00	<u> </u>
040	- TRANSPERTS ENTRE SECTIONS								(· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·		
	281531 - RESEAUX D'ADDUCTION D'EAU	2 037,00	2 037.00	2 037,00	2 037,00	2 037,00	2 037,00				
	281532 - RESEAUX D'ASSAINISSEMENT	11 452,00	11 452,00	11.452,00	11 452,00	11 452,00	11 452,00		š		1
	281538 - AUTRES RESEAUX						[13 489,00	0,00	A contract of the contract of	1
11111111111111111	281571 - MATERIEL ROULANT	1 824,00	1 824,00	1 824,00	1 824,00	1 824,00	1 824,00		4	-3///	1
	2815731 - MATERIEL ROULANT	()-mm2:::::::::::::::::::::::::::::::::::	7000 0000			F		1 824,00	0,00	1	1
	28158 - AUTRES INSTALLATIONS, MATERIE	4 271,00	4 270,64	5 582,00	5 581,36	6 456,00	6 456,00	8 215,00	1		1
	28183 - MATERIEL DE BUREAU ET MATERI	0.00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		F	**************************************	Agentina and American American and American Amer
	281838 - AUTRE MATERIEL INFORMATIQUE						1	0,00	0,00		i
	28184 - MOBILIER	250,00	250,00	250,00	250,00	250,00	250,00	rom simografia	hajararanan isto)		1
	281848 - AUTRES MATERIELS DE BUREAU	ET MOBILIE	RS	il.				250.00	0.00		
tensi. Q4	6 - TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	19 834,00	19 633,64	21 145,00	21 144,36	22 019 00	22 019.01	23 778,00		L	-
10	DOTATIONS FONDS DIVERS	Providence (Market)			- Marie Carrier						
	10222 - F.C.T,V.A.							62 025.00	62 025,63	0.00	<u> Parining and Arthura</u>
	1068 - EXCEDENTS DE FONCTIONNEMEN	80 827,90	80 827.90	61 002.22	61 002.22	88 894 87	88 894 87		73 165.29		au BS
Total : 10								135 190,29		0.60	
13 .	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	*****								de Transcriptor of the	
	1315 - GRP DE COLLECTIVITES ET COLLE	CASTATIJ	PARTICUL	F		b				en de más	<u> </u>
Total: 13		0.38		distinguished in	0,50	0.00	0.60	0.00	0.00	0,00	
16	EXPAUNTS ET DETTES	7,75%	*********	- minerally and a second					16345		-
*******	1641 - EMPRUNTS EN EUROS	0,00	0.00	398 600.00	0.00	375 000.00	275 000 00		er ker	9,00	
Notal : 16	<u> </u>	0.00		396 600,00		375 0.00,00		the second second	0,01	0.00	
Total		THE STREET WAS A STREET	the liberary applicate	+	and an order to the second of the second of	COLUMN COMPANY OF THE STREET	Charles Service Committee Co.	186 816,29	Contract to the Man	barriage and a second and a	Company Company Company

Dépenses d'investissement

Exercice		202	b	20	121	24)22	20	23	<u> </u>	2624
Chapitre	Nature	BUDGETE	REALISE	BUDGETE	REALISE	BUOGETE	REALISE	BUDGETE	REALISE	BUDGETE	OBSERVATIONS
001 .	Déficit anténeur reporte										
alletanaannaa	001 RESULTAT DINVESTISSEMENT REPORTE	80 827,90	80 827:90	72 174 89	72 174,88	82 656,83	82 596,87	73 185 29	0.00		
	TOUR (0) AFSULTAY DIMESTISSEMENT REPORTE	80 627,80	80 827,90	72 174,85	72 174,89	82 596,67	82 696,87	70 165 29	0,00		
6 .	EMPRONIS ET DETTES	and the same of the same of	Mary mary and an artist of the second	el)-aracidintinonus-	Constitution (1979)	**************************************	***************************************				
	1841 - EMPRUNTS EN EUROS	C9 600.00	68 534 46	68 700 00	6674373	20 850 13	en rue ne	20 56W NO	100 15 + 10	en som so	and the same of the same
Total 16	- EMPRIMIS ET DETYES	69 (20 00	68 534.46	68 700,00	68.963.63	60 850 13	60 198 08	69 255 00	80 261 20	60 300 GO	
23 -	MMODILISATIONS CORPORELLES		actionism and a		*****************	1				W. 000 0x	
	2108 - AUTRES AGENCIMENTS ET AMENAGEIANITS DE TERRANS					25.000,00	24 (148,16	-			
	21316 - EQUIPEMENTS DU CIMETIERE							5 257,00	2,00	10 000,00	Réprise di
	2158 - ALTRES INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTRLACK 16CH.	8 940,00	8 928,12	17,9330,00	17 275 93	17 530 30	27.486.63	39 099,00	582,56	A	- CTOCOSSIONS
	JAMAGAIUSATKANS CORPORELLES	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	and the second			And the state of t				· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	
Total . 21	· MMOBILISATIONS CORPORELLE.	8 940,00	8 928.12	17 503.00	17 376,93	42 800,00	47 53 (5)	47 396.00	562.58	10 000 00	£ e
	2313 CONSTRUCTIONS	27.770,00	27 716 95	6 500,00	0.00	375 000,00	371 566 94	Carte Contract			
	Z315 NSTALLATIONS MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	5 300,00	o an	4/1 880,00				1			
Total 23	- AACOBEISATIONS EN COURS	33 020.00 191 787.90	77 716.95 186 007.43	416 160 00 576 534 89	11 481,00 169 685.45	381 198 00 567 245.00	378 784,94 563 812 87	0.00	0.00	0,00	

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE SERVICES DE LA VILLE DE SARAN AVEC LE SIVU DES IFS

N° DEL_202309_008

Les statuts du SIVU des Ifs confient la gestion administrative et technique de l'établissement à la Ville de Saran.

L'article L.5211-4-1 II du C.G.C.T. prévoit, entre autres, que les services d'une commune membre peuvent être, par dérogation à la règle habituelle de transfert des services communaux nécessaires à l'exercice d'une compétence à la collectivité, en tout ou partie, mis à disposition d'un EPCI pour l'exercice de ses compétences. Une convention conclue entre les deux parties intéressées fixe les modalités de cette mise à disposition. Depuis 2004, une convention triennale s'appliquait agrémentée d'un coefficient de révision.

Lors de sa réunion du 11 juin 2014, le Comité Syndical a proposé que l'application d'un coefficient de révision soit abandonné et que chaque année le tableau soit présenté aux élus et validé sous forme de convention annuelle.

Pour l'année 2024, le montant annuel de la mise à disposition de services municipaux se porte à 90 087 € sur la base du temps de travail réalisé par les agents municipaux de la ville de Saran sur le site et pour le compte du SIVU. Il convient d'ajouter 4 735 € de fournitures diverses (carburants, fournitures administratives ...). Soit un coût total de 94 822 €

Cette convention est établie au regard de la gestion courante. Elle n'envisage pas toutes les situations susceptibles d'être rencontrées, pour lesquelles un remboursement tenant compte du coût réel de la prestation est nécessaire.

C'est le cas des dépenses ponctuelles liées aux prestations réalisées en régie directe par les services techniques.

Ainsi, la Ville de Saran facturera ces prestations au SIVU des Ifs sur la base :

- du coût de la main d'œuvre (traitement moyen horaire de chaque grade auquel viennent s'ajouter le régime indemnitaire, les charges patronales, éventuellement la NBI, et 5 € de frais généraux de l'heure).
- du coût réel des fournitures utilisées (la facture servira de pièce justificative).

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil syndical de bien vouloir

- Approuver la convention de mise à disposition de services dont le projet est joint ;
- Autoriser ses vices présidents à signer l'ensemble des pièces relatives à cette convention.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.



S.I.V.U. DES IFS

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES 2024

Passée entre, d'une part :

La Commune de Saran, représentée par Madame Maryvonne HAUTIN, son maire en exercice, autorisée par délibération n°DGS2020_042 en date du 25 mai 2020

Et d'autre part :

Le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique pour la gestion du cimetière des Ifs, dit S.I.V.U. des Ifs, représenté par :

- Monsieur Guy PIVAIN, premier vice-Président en exercice, autorisé par délibération n°2020.07 du 9 septembre 2020 et arrêté n°2020.01 du 14 septembre 2020,
- Monsieur Grégoire CHAPUIS, second vice-Président en exercice, autorisé par délibération n°2020.08 du 9 septembre 2020 et arrêté n°2020.02 du 14 septembre 2020

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er - Objet de la convention

La présente convention a pour objet, conformément à l'article L5211-4-1 II du CGCT, et dans un souci de bonne organisation et de rationalisation des services, de préciser les conditions et modalités de mise à disposition des services de la Commune de Saran indiqués ci-après au profit du S.I.V.U. des Ifs dont elle est membre, dans la mesure où ces services sont nécessaires à l'exercice des compétences transférées :

- la direction des ressources
- la direction des services à la population
- la direction des finances
- la direction des services techniques

Article 2 – Définition des missions assurées par les services

> La direction des ressources

- commande publique
- pilotage, coordination, suivi des projets
- La direction des servives à la population
- secrétariat du conseil (préparation des dossiers, tenue des séances du comité syndical et des commissions, délibérations, suivi administratif, comptabilité);
- état civil, pilotage, suivi des projets, coordination, coordination de la délivrance des concessions et des actions, encadrement du gardien (service à la population)
- gardiennage, suivi entretien du site, surveillance des travaux, des inhumations, petits travaux d'entretien, ménage, ouverture et fermeture de caveau ...
- > La direction des finances
- préparation et exécution du budget ;
- gestion de la dette ;
- gestion comptable des recettes et des dépenses ;
- FCTVA, immobilisations.
- La direction des services techniques
- maîtrise d'oeuvre et maîtrise d'ouvrage concernant l'entretien et les travaux neufs du site
- entretien et réalisation des espaces verts ;
- entretien et réalisation des voiries et réseaux divers ;
- entretien et réalisation des bâtiments.

Article 3 - Conditions d'emploi

Les services intéressés sont constitués de personnels rémunérés par la Commune de Saran bénéficiant des augmentations salariales prévues dans la fonction publique territoriale.

Les services travaillent au lieu habituel de leur affectation, situé en mairie de Saran pour les administratifs, et au cimetière des lfs pour les services techniques opérationnels.

Le temps de travail est capitalisable et non fixe, afin de pouvoir servir au mieux les deux collectivités selon leur charge de travail du moment. La planification est effectuée d'un commun accord.

Article 4 - Modalités de contrôle et d'évaluation des activités

Madame le Maire de Saran rédige un rapport annuel sur le fonctionnement des services mis à disposition, qu'elle transmet en temps utile à Messieurs les vice-Présidents du SIVU des Ifs.

Article 5 - Conditions financières

 Mise à disposition au forfait (gestion administrative, financière et technique du SIVU, entretien des espaces verts du cimetière)

Sur présentation d'un mémoire par période annuelle, le S.I.V.U. des Ifs rembourse à la Commune de Saran le montant de 90 087 € nets correspondant à l'évaluation de la prise en charge de la mise à disposition du S.I.V.U des Ifs d'une partie des services municipaux de Saran (voir tableau justificatif joint)

 Mise à disposition sur justificatifs (travaux d'entretien réalisés en régie par la direction des services techniques, autres que ceux des espaces verts, entretien complémentaire des sanitaires (le cas échéant) pour un montant de 4 735 €.

La Ville de Saran facturera périodiquement au S.I.V.U. des Ifs les dépenses de fonctionnement des prestations réalisées en régie directe par les services municipaux sur la base :

- du coût de la main d'oeuvre (traitement moyen horaire de chaque grade auquel viennent s'ajouter le régime indemnitaire, les charges patronales, éventuellement la NBI,
- 5 € de frais généraux de l'heure
- du coût réel des fournitures utilisées (la facture servira de pièce justificative).

Article 6 - Conditions d'exercice du pouvoir hiérarchique

Les services intéressés relèvent de la Commune de Saran sur le plan hiérarchique et de définition des conditions d'organisation du travail.

La situation administrative des agents est entièrement et exclusivement gérée par la Commune de Saran.

Article 7 - Durée de la convention

La présente convention est établie pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024.

Elle peut prendre fin avant le terme fixé à la demande de chacune des parties moyennant un préavis de 4 mois.

A la fin de la mise à disposition, les services seront réaffectés au sein de la Commune de Saran.

Fait à Saran, le

Pour la Commune de Saran

Pour le S.I.V.U. des Ifs

Le Maire

Le Vice Président

Le vice Président

Maryvonne HAUTIN

Guy PIVAIN

Grégoire CHAPUIS

Agent de maitme principal espa Adjoint technique paal têre d Gros adjoint technique paal 24me di Gros Agent de maitme principal Gros					VINCESCO.	THE TOTAL BEET	andionalos	RIGHT HATH DONNING STATE CHAINS CHAINS	CONTROL COLOR CONTROL SO
	Ospaces verts	38305,69	15074,4	60,080,09	1985	27.47	. 18	1985.64	
	Gross travx EV	28417,72	11730,82	40154.54	1820	22.06	32 00	706.01	
	Gross travx EV	27083,67	11416,53	38500.2	1820	21.15	12.00	243.64	
	Gros trevaux	31317,26	13058,2	44375.46	1820	24.38	37.00	400 14	
Adjoint technique par Têre classe Gros travaux	travaux	28086,83	11525,42	34612.25	1820	21.75	4.00	87.06	
	especes verts	23554,94	10121,43	33676,37	629	16.50	355 00	R1968 74	
	ospaces verts	16620,15	7046,85	23867	25	19,51	220 00	4292.45	
	eapanes verts	29008,36	12086,47	41094,83	1820	22.56	110.00	2483.75	
Adjoint technique poal tere d Gros	Gros travx EV	36266,74	13775,81	50042,55	1939	25.81	900	237.28	31 63 ene
Adjoint technique pai 1êre classe Gros travaux	Mavaux	26891,16	11541,56	38532,72	1820	21.17	34.00	719.82	
io.	espaces verts	28502,27	11395,94	37898,21	1820	20,82	128.00	2865.37	
	BECHOOS VEIUS	23570,15	10163,06	33733,21	1620	18,53	245.00	4559 54	
D	Gros travx EV	25662,57	11019,18	3681,75	1820	26.15	46.00	927 12	
Adjoint fechalque territorial Espa	Espaces verts	16677,55	6888,39	27965.94	1213	18 03	00 623	8256 FT	
Adjoint rectinique pai thre classe Espaces verts	cas vorts	30294,56	12979,1	43273,68	1698,68	25.47	43.00	1095.47	
Adjoint technique pal fore clease espaces vers	des verts	31853,35	11930,68	43784,03	1820	24.06	6.00	146 34	
Ĭ	expeces verts	1852	77.8	2630	151	17.42	28.00	1368 54	
10	Equipe Polyvalerite	32041.44	13754,04	45795,48	1820	28.16	986	28.02	
Adjoint technique tembrial (018)		27834,82	160101	37945,63	1820	200	000	2.84	
Adjoint technique pput faire d Batiment	ent	29306,72	12086.41	4(393)13	1620	22.74	200	159.20	
Merco		9471,98	4084,38	1358.26	606,88	28.25	26.30	364.69	
	Equipment lb 2 mique	20797.2	12449,22	41246,42	1820	22.66	20%	112.31	205420€
	Equipment technique	73697,61	10169,42	33867,83	1825,04	18.56	8	148.45	
	Equipment factorys	27446.43	11416,67	38863	1920	21,35	20,50	402.74	
	Equipement technique	28211.84	12086,35	41298.19	000	22.69	8,50	192.68	
Migue men lened	Equipement technique	29639.28	12584.88	4222413	1838	22,87	16,50	376.05	
		48268.35	13921,26	62189,61	1420	34,17	70.0	2391,9%	
	Direction des ressaunces	59:51.87	20803,74	79955-67	1620	43.93	2	3075,72	
	Direction des finances	59469.3	24618,96	84178,2%	25.8	46.20	2	2.2.34	18 914, 13 6
1	***	34193.04	13825,94	48018,98	48.20	80 ex	***	11253.22	
		27716.91	11871.52	39588,43	1820	21,76	210	4567,90	
AG adm pilal tere dasse Etal divi		29450.81	12774.36	42225,16	1620	23.20	195	4624.12	31 300,96 €
Adjorit technique poet Tere class Etat conf		31199.4	4772.02	44911,42	1820	24.68	006	22208.94	
figual 1 ct		25226.93	10138.78	95865,71	1820	19,43	2	1364	See that I be seened to see the see
20.7		29242.45	11667.11	40879,50	1516	26.97	48	404.48	
	Oracitor des finanças	32274.75	12552,42	44627.17	1820	24.63	£	1724 12	5 179.37 €
* ##dc	Direction des finances	31901.5	14001.53	45900,03	1820	25.22	ş	1008 86	
rodacieur Oirean	Direction des finances	23573,49	2017,11	33084.6	4600	22,72	8	789	

Charges de personnel		800
carburant	909	And the Control of th
ournitures EV (paillages, produits phyto)	Company of the Compan	The state of the s
ournitures et entretien diverses : batiment	3 635	A consistency of a constant of the constant of
fournitures administratives	200	and the second second
	4.735	94 822

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX DU SIVU DES IFS AU SERVICE DES ESPACES VERTS DE LA VILLE DE SARAN

N° DEL_202309_009

Le service de la Ville de Saran effectue l'entretien des espaces verts du cimetière des Ifs pour le compte du SIVU des Ifs..

Les agents municipaux utilisent un local d'environ 200 m² appartenant au SIVU des lfs situé dans l'enceinte du cimetière à des fins de stockage et de vestiaire.

Par délibération n°2004.23 en date du 10 décembre 2004, le comité syndical du SIVU des Ifs autorisait la signature d'un contrat de bail entre le SIVU des Ifs et la Ville de Saran pour 10 ans afin de mettre à disposition du service des espaces verts le local technique.

Cette mise à disposition a été renouvelée une première fois le 1^{er} janvier 2014 pour une durée de 10 ans et arrive à échéance au 31 décembre 2023.

Au regard de l'occupation et l'utilisation de ce local restées inchangées, il convient de reconduire un contrat de bail d'une durée de 10 ans pour la mise à disposition du local technique au profit de la ville de Saran.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical,

- Approuve la reconduction de la convention de mise à disposition du local technique entre le SIVU des Ifs et la Ville de Saran
- Autorise les vice-Présidents à signer la convention.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.



S.I.V.U. DES IFS

CONVENTION DE BAIL MISE A DISPOSITION DU BÂTIMENT TECHNIQUE DU CIMETIÈRE DES IFS

Entre:

Le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique pour la gestion du cimetière des Ifs, dit S.I.V.U. des Ifs, représenté par:

- Monsieur Guy PIVAIN, premier vice-Président en exercice, autorisé par délibération n°2020.07 du 9 septembre 2020 et arrêté n°2020.01 du 14 septembre 2020,
- Monsieur Grégoire CHAPUIS, second vice-Président en exercice, autorisé par délibération n°2020.08 du
 9 septembre 2020 et arrêté n°2020.02 du 14 septembre 2020

et:

La Commune de Saran, représentée par Madame Maryvonne HAUTIN, son maire en exercice, autorisée par délibération n°DGS2020_042 du 25 mai 2020,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er - Objet de la convention

Le S.I.V.U. des Ifs met à disposition de la Ville de Saran, à compter du 1er janvier 2024, le bâtiment technique situé dans l'enceinte du cimetière de Ifs à Saran, d'une superficie de 199,91 m², comprenant un réfectoire, des douches, des sanitaires, des vestiaires ainsi que deux garages.

Article 2 - Durée

Cette mise à disposition prend effet au 1er janvier 2024, pour une période de 10 ans, avec possibilité de résiliation annuelle par l'une ou l'autre des partie moyennant le respect d'un préavis de six mois.

Article 3 - Redevance

La mise à disposition se fera moyennant le paiement d'une redevance forfaitaire annuelle fixée à 7 591 euros la première année.

La redevance sera révisée chaque année en fonction de l'évolution de l'indice de référence des loyers (Base 100 2ème trimesrre 2004 – valeur 5 400 euros).

Article 4 - Le paiement de la redevance

Les paiements seront effectués par virement au compte du S.I.V.U. des lfs en décembre de l'année concernée.

Article 5 - Les obligations du preneur

La Ville de Saran déclare utiliser ce bâtiment technique pour son service des espaces verts (stockage du matériel, vestiaires et réfectoire pour le personnel) et s'engage à informer le S.I.V.U. des lfs de tout projet de changement dans l'affectation des locaux.

La Ville de Saran s'engage à souscrire une assurance en responsabilité civile couvrant les dommages susceptibles d'être causés par son personnel utilisant les locaux mise à disposition, ainsi que le risque locatif.

Fait à Saran, le

Pour la Commune de Saran

Pour le S.I.V.U. des lfs

Le Maire

Le 1er vice-Président

Le 2nd vice-Président

Maryvonne HAUTIN

Guy PIVAIN

Grégoire CHAPUIS

QUESTIONS DIVERSES:

- Antenne de téléphonie :

Trois offres ont été reçues, une avec un opérateur unique et les deux autres avec plusieurs opérateurs. Le comité syndical retient l'option du multi opérateurs.

En ce qui concerne le lieu d'implantation de l'antenne, il faudra tenir compte des travaux de génie civil inhérents à l'installation (tranchée, besoins en électricité, en téléphonie, de la pose des clôtures) en bout de parcelle ce serait l'idéal.

- Projet acquisition d'une parcelle de terrain du SIVU par Orléans Métropole pour l'extension de l'espace cinéraire du centre funéraire :

Deux réunions ont eu lieu les 23 juin et 5 juillet derniers avec Orléans Métropole afin de déterminer plus précisément la localisation et la superficie de la parcelle demandée.

Orléans Métropole a confirmé le 29 août dernier la proposition de parcelle de 7 215m² proposée figurant sur le plan présenté en séance. Le comité syndical émet un avis favorable au projet. Le service de l'Aménagement de la ville de Saran va donc solliciter le service de France-Domaine pour l'estimation de la valeur vénale du foncier à céder. La nécéssité qu'Orléans Métropole construise une salle de cérémonie plus grande est par ailleurs rappelée.

- Véhicules enfermés dans le cimetière :

Un premier devis avait été présenté lors de la réunion du 24 juin dernier d'un montant de 1 750€ TTC pour l'installation d'un bouton pressoir et d'une horloge pour le maintien du portail ouvert en journée. Un second est présenté visant à l'installation d'une boucle magnétique pour un montant de 4 194€ TTC. Le comité syndical retient le premier projet.

- Le Président d'Orléans Métropole a inscrit le sujet des carrés confessionnels à l'ordre du jour de la prochaine conférence des maires :

Monsieur Pivain n'est pas favorable à la création d'espaces confessionnels dans le cimetière évoquant le fait que tout le monde travaille et vit côte à côte et qu'il n'y a pas lieu à séparer les défunts en fonction de leur religion. Cela pourrait également engender des problèmes de vandalisme dans le cimetière.

Madame HAUTIN précise que la législation funéraire évolue et que la question se posera dans le futur.

- Prochaine réunion : mercredi 8 novembre 2023 à Saran

La séance est levée à 18h15